

AVIS OFFICIEL

PLACES DE JEUX DU VILLAGE

Rappel des règles de respect et de bien vivre ensemble

À la suite de la mise en fonction de la nouvelle place de jeux du Grand-Cerclet, la Municipalité se réjouit de l'engouement suscité par ce nouvel espace et, plus largement, de la fréquentation de l'ensemble des places de jeux du village par les enfants et les familles.

Elle constate toutefois plusieurs débordements qui ne peuvent être admis. Nous souhaitons croire qu'il s'agit de difficultés passagères liées à la mise en service de la nouvelle installation.

Le présent rappel concerne l'ensemble des places de jeux communales.

Trois règles essentielles

1. Après 22 heures, les mineurs doivent être accompagnés

La présence régulière de nombreux enfants et adolescents non accompagnés sur les places de jeux après 22 heures est à déplorer.

Conformément à l'article 81, lettre d, du règlement général de police, **les mineurs ne sont pas autorisés à sortir sans être accompagnés d'un adulte responsable entre 22 heures et 6 heures.**

Cette règle vise également à éviter les regroupements tardifs sans surveillance qui, sous l'effet du nombre et de la dynamique de groupe, peuvent rapidement devenir plus bruyants, générer des tensions ou conduire à des comportements inadaptés.

La présence d'un adulte contribue ainsi à préserver la sécurité des jeunes, la tranquillité du voisinage et le respect des lieux.

2. Le voisinage doit être respecté

L'article 68, lettres a et b, du règlement général de police interdit tout bruit susceptible de troubler la tranquillité et le repos d'autrui :

- **entre 22 heures et 6 heures;**
- **entre 12 heures et 13 h 30;**
- **le samedi avant 9 heures et après 18 heures.**

Par ailleurs, selon **les règles d'usage des places de jeux**, le calme doit être respecté dès **20 heures**.

Les places de jeux sont des espaces de loisirs, mais elles se situent également à proximité d'habitations. Chacun doit donc pouvoir en profiter sans nuire à la tranquillité des riverains.

3. Les installations doivent être préservées

La Municipalité déplore plusieurs atteintes aux installations, notamment des tags ainsi que certaines dégradations des équipements et des revêtements de sol.

Ces espaces appartiennent à la collectivité et sont financés par toutes et tous. Il est donc essentiel d'en prendre soin afin qu'ils puissent rester durablement à la disposition de l'ensemble de la population.

La collaboration des parents est indispensable

La Municipalité compte sur les parents pour rappeler aux enfants et aux adolescents les règles élémentaires de respect :

- **des autres usagers;**
- **du voisinage;**
- **des infrastructures publiques.**

Ces règles ne visent pas à empêcher les enfants et les jeunes de profiter des places de jeux. Elles ont pour objectif de préserver le **bien vivre ensemble** et de permettre à chacun d'utiliser ces espaces dans de bonnes conditions.

La Municipalité mettra tout en œuvre pour faire respecter ces règles. Si les difficultés constatées devaient perdurer, elle prendrait les mesures nécessaires, y compris des dispositions plus contraignantes.

Un règlement spécifique applicable à l'ensemble des places de jeux du village sera prochainement édicté.

Il serait particulièrement regrettable que les comportements d'une minorité compromettent la qualité de ces espaces ou la réalisation de futurs projets destinés aux enfants et aux familles.

Nous remercions chacune et chacun pour sa responsabilité et sa collaboration.

La Municipalité



Le règlement général de police peut être consulté via le code QR ou sur le site internet officiel de la commune, à l'adresse www.roke-vd.ch.